Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 18/07/2025
ID : 093-219300712-20250623-CCAS_2306_13-DE

N°2025-013

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevran

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRAN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Sevran, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, maire de la commune et président du CCAS.

Présents :	Stéphane BLANCHET, Danièle ROUSSEL, Ludovic JACQUART, Ivette SELEMANI, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Benoît LEMAITRE, Chérifa BOUNOUA
Excusés :	Dominique MERIGUET, Jacques DUFOUR
Absent :	Naïma HAMDAOUI
Assistaient à la séance	Graziella JACCOD, Laurence MAILLARD, Lynda AGUENI, Zahia ICHEBOUDENE

Objet : Modification du Tableau des Effectifs Autorisés : création de 4 postes et suppression d'un poste

Le Conseil d'administration, sur proposition de son président,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

Vu sa délibération n° 05 du 04 mars 2020 portant approbation du tableau des effectifs autorisés arrêtés au 31 décembre 2019 ;

Vu sa délibération n°2025-010 du 10 mars 2025 portant modification du tableau des effectifs autorisés ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 18/07/2025
ID : 093-219300712-20250623-CCAS_2306_13-DE

Vu le tableau des effectifs autorisés ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant la volonté de promouvoir la carrière des agents ;

Considérant la volonté de permettre la mobilité des agents dès lors que le besoin du service le requiert ;

Considérant la nécessité de pourvoir les postes vacants pour assurer la continuité du service public et répondre aux besoins de la population ;

Considérant la nécessité de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs autorisés ;

Considérant la nécessité de prendre en compte ces modifications dès notification de la présente délibération ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré :

Adopte par	8 Voix	Unanimité
Présents ou représentés	8 Voix	
Exprimés	8 Voix	
Pour	8 Voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 : **DECIDE** de la modification du tableau des effectifs autorisés :

Pour tenir compte des nouveaux besoins du CCAS et des besoins de recrutement sur des postes vacants :

- **Création de postes :**
  - 01 poste de rédacteur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable Administratif et financier
  - 01 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour occuper les fonctions d'agent polyvalent de l'épicerie sociale et solidaire
  - 01 poste d'attaché principal à temps complet pour occuper les fonctions de Directeur des solidarités et CCAS
  - 01 poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de chef de projet de la coordination alimentaire

- **Suppression de poste :**
  - 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Article 2 : **PRÉCISE** que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des articles L332-14 et L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : **DIT** que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle ;

Article 4 : **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 18/07/2025
ID : 093-219300712-20250623-CCAS_2306_13-DE

Article 5 : la présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Maire, Président du CCAS

Ville de SEVRAN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Seine-St-Denis

Stéphane BLANCHET